



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2026-013</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>ARRETE</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>5.4 Délégation de fonctions</b>

**Objet : Arrêté du maire portant délégation de fonction et de signature à Madame Arminda GIOVACCHINI, 1 ère adjointe au maire**

### **Le maire de la commune de Zudausques**

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;
- Vu la délibération n°2026-015- du Conseil municipal e en date du 20 mars 2026 portant élection du maire ;
- Vu la délibération n°2026-017- du Conseil municipal e en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;
- Considérant que Madame Arminda Giovacchini a été élue 1ère adjointe au maire de la commune de Zudausques le 20 mars 2026 ;
- Considérant que pour permettre le bon fonctionnement des services de la commune et une parfaite continuité de service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction**

Une délégation de fonction est donnée à Madame Arminda GIOVACCHINI, en qualité de 1ère adjointe au maire pour assumer les fonctions définies dans les domaines suivants :

- Administration générale (État civil, documents d'urbanisme, élections ...) ;
- Affaires scolaires, conseil d'école, et services associés (Cantine, garderie...)
- Enfance-jeunesse (RAM, crèche...)
- Lien social intergénérationnel (actions sociales, aînés, actions caritatives, handicap...) cela comprend également la gestion et la validation des demandes de secours et aides légales aux personnes répondant aux conditions d'octroi.
- Communication (gestion du site, gestion de panneau Pocket et coordination de tous supports de communication de la commune).

Elle assurera les relations nécessaires avec le public, les associations et organismes intéressés à l'action de la commune dans les domaines susmentionnés et procédera à l'instruction et à la préparation de tout dossier relevant de ces domaines. Pour mener à bien sa délégation de fonction Madame

Giovacchini peut intervenir auprès des agents communaux affectés à l'école et qu'auprès des agents affectés au secrétariat de mairie.

### **Article 2 : Délégation de signature**

Une délégation de signature est accordée à Madame Arminda GIOVACCHINI pour la signature, au nom du maire de tous les actes relevant des fonctions déléguées à l'exception des achats et marchés publics supérieurs à 149.999 € HT

Par ailleurs, la délégation de Madame Arminda GIOVACCHINI s'étend à l'ensemble des actes **en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, y compris pour les délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT consenties au maire par délibération du conseil municipal du 28 avril 2026.

### **Article 3 : Mise en œuvre de la délégation**

Les délégations consenties par le maire prennent effet à compter du 28 avril 2026.

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

### **Article 4 : Indemnité de fonction**

Pour l'exercice de cette délégation, Madame Giovacchini percevra une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal du 28 avril 2026.

**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de la commune de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

**Article 6 :** Madame la secrétaire de mairie et Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au contrôle de légalité ;
- Publié au registre des actes administratifs ;
- Notifié à l'intéressée.

Fait à Zudausques,  
Le 28 avril 2026,

Le Maire,  
Didier BEE.

La première adjointe au maire,  
Arminda GIOVACCHINI.

26, rue de la mairie-62500 ZUDAUSQUES-Tél 03.21.93.04.67

Mail : [mairie@zudausques.fr](mailto:mairie@zudausques.fr)- [www.zudausques.fr](http://www.zudausques.fr)

Toute correspondance administrative est à adresser à monsieur le maire.